Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-87

Cléthodime

(also available in English)

Le 31 octobre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-87F (publication imprimée)
H113-24/2013-87F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les canneberges à l'étiquette des herbicides sous forme de concentré émulsifiable Centurion EC et Select EC, qui contiennent de la cléthodime de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des herbicides Centurion EC et Select EC (numéros d'homologation 27598 et 22625, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant la cléthodime a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la cléthodime (voir les Prochaines étapes). Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la cléthodime dans ou sur les aliments au Canada, destinées à remplacer ou à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposées pour la cléthodime

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Cléthodime	(±)-(2*E*)-[1-(3-chloroallyloxyimino)propyl]-5-(2-éthylthiopropyl)-3-hydroxycyclohex-2-énone, y compris les métabolites renfermant la partie cyclos hexène-2-one	0,5	Canneberges, raisins d'ours, myrtilles, chicoutés, airelles rouges[a], fruits de kunzea, pains de perdrix

ppm = partie par million

[a] Proposée pour remplacer la LMR en vigueur de 0,2 ppm (EMRL2012-17).

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la cléthodime au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et la LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1], le cas échéant. Il est possible de faire une recherche sur les tolérances des États-Unis par pesticide en visitant l'Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180). Les LMR du Codex sont affichées par pesticide ou par denrée à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celle du Codex et les tolérances des États-Unis (le cas échéant)

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Canneberges, raisins d'ours, myrtilles, chicoutés, airelles rouges, fruits de kunzea, pains de perdrix	0,5	0,2 (petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*, sous-groupe de cultures 13-07B, y compris les airelles rouges) 0,5 (canneberges)	Aucune LMR fixée.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la cléthodime durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications aux coordonnées précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR enteront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des herbicides Centurion EC et Select EC sur les canneberges, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais supervisés aux États-Unis dans le cadre desquels de la cléthodime a été appliquée à des doses exagérées sur des canneberges qui ont été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la cléthodime sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur la méthode statistique du calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer la LMR proposée pour les canneberges. Puisque les canneberges sont la culture représentative du sous-groupe des petits fruits de plantes naines, sauf les fraises (sous-groupe de cultures 13-07H), une LMR est aussi proposée pour toutes les denrées de ce sous-groupe, sauf les bleuets nains auxquels correspond déjà une LMR.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui des limite maximale de résidus proposées

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Canneberges	Application foliaire; 551 à 614	29 à 30	0,13	0,32

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,5 ppm afin de tenir compte des résidus de cléthodime dans ou sur les canneberges, les raisins d'ours, les myrtilles, les chicoutés, les airelles rouges, les fruits de kunzea et les pains de perdrix. À la LMR proposée, les résidus de cléthodime dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.